

# Compte rendu

## du Conseil Municipal du 26 février 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 26 février 2013 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Claude COUDERC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Jérôme LE BIGAUT, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON
- Patrice LORENT, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Xavier LE COZ, procuration donnée à Jacques ALLIX
- Isabelle PIVERT absente

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Date d'affichage des délibérations :

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

### **I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1**

Francis JEGOU : il s'agit du point sur l'avis relatif à l'enquête public pour l'extension du port de Guidel. Il souhaitait voter avis favorable sans réserve. Son vote a mal été interprété.

Mme STEPHAN a fait un vote identique au sien: c'est une erreur.

Marcel LE PORT : page 27 il n'a pas employé le mot dragage mais le mot dépôt des sédiments au goulet. Il faut également corriger sans incidence et non pas dans.

Le vote de Joël CHENOT a été annoncé contre la création du poste d'adjoint technique. C'est un malentendu : il est pour. Il est conscient que les services techniques nécessitent une embauche et la personne recrutée fait l'unanimité. Son vote a été mal interprété.

**POUR : unanimité**

Le Maire a appris par voie de presse qu'Isabelle PIVERT avait démissionné mais il n'a reçu à ce jour ni courriel ni courrier : elle figurera donc comme absente au P V du Conseil municipal.

### **II- URBANISME**

#### **A- AVAP : bilan de la concertation**

**Par délibération en date du 26 octobre 2012**, la commune de Clohars-Carnoët a prescrit l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur son territoire.

En outre dans cette même délibération, la commune a défini les modalités de la concertation ainsi:

- Articles réguliers dans le journal municipal et sur le site internet sur l'état d'avancement de l'AVAP
- Réalisation de panneaux d'information mis à disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la commune
- Organisation d'une réunion publique avant la mise à l'enquête publique de l'AVAP

OOOO

En application de ladite délibération du 26 octobre 2012, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration de l'AVAP.

- 1 - Articles dans les journaux, sur le site internet et sur le panneau lumineux de la commune
- 2 – Organisation d'une exposition de panneaux d'information en 2 temps, du 17 décembre 2012 au 02 janvier 2013 (4 panneaux) et du 28 janvier 2013 au 9 février 2013 (6 panneaux) avec mise à disposition d'un registre de concertation, et mise en ligne des panneaux sur le site internet.
- 3 - Organisation d'une réunion publique le 31 janvier 2013 à la salle des fêtes de Clohars Carnoet

## 1- INFORMATION DANS LES JOURNAUX, SUR LE SITE INTERNET ET SUR LE PANNEAU LUMINEUX

Au fur et à mesure de l'élaboration de l'AVAP, une information régulière sur le projet a été donnée notamment par le biais d'articles dans la **presse locale** et sur le **site Internet** de la commune et dans le **journal municipal** de février 2013. Les articles parus sur le site Internet incluaient des éléments sur le projet d'AVAP dans son état d'avancement (diagnostic, puis règlement), ainsi qu'une information sur les dates des expositions et de la réunion publique.

Ces informations ont été complétées par des articles et annonces dans la presse locale : 3 articles dans Ouest France (journaux du 12/12/12 ; 31/01/2013 et 05/02/2013), 5 articles dans le Télégramme (journaux du 17/12/12 ; 26/12/2012 ; 02/01/2013 ; 31/01/2013 et 05/02/2013).

Le panneau lumineux de la commune a également été mobilisé pour relayer l'information sur le projet d'AVAP et les outils de concertation mis à disposition.

## 2- EXPOSITIONS DE PANNEAUX D'INFORMATION SUR LE PROJET D'AVAP

Dans le cadre de l'élaboration de l'AVAP, six panneaux A0 ont été réalisés par le bureau d'études Cittànova sur le projet.

- Panneau 1 : **Qu'est-ce qu'une AVAP ?**
- Panneau 2 : **Diagnostic, approche historique et patrimoniale**
- Panneau 3 : **Diagnostic, approche environnementale**
- Panneau 4 : **Périmètre de l'AVAP, définition et évolution vis-à-vis de la ZPPAUP**
- Panneau 5 : **Règlement, principes et exemples**
- Panneau 6 : **Document graphique, périmètre et éléments repérés**

Ces panneaux ont été mis à disposition du public au cours de deux expositions en mairie et sur le site Internet de la commune. Les expositions se sont déroulées sur les périodes suivantes :

- 1ère exposition du 17 décembre 2012 au 2 janvier 2013, présentant les quatre premiers panneaux. Une remarque a été consignée au registre de concertation, portant sur l'ex-conserverie de Capitaine Cook de

Doëlan et exprimant le regret de la destruction des anciens bâtiments vis-à-vis des objectifs de la future AVAP.

- 2nde exposition du 28 janvier 2013 au 9 février 2013, présentant les six panneaux. Une remarque a été consignée au registre de concertation, portant sur la clarté de l'exposition et témoignant d'un soutien au projet d'AVAP.

### 3- ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE

Une réunion publique sur le projet s'est tenue le **jeudi 31 janvier 2013** à 18h30 à la salle des fêtes de Clohars-Carnoët. Elle a été annoncée notamment par le site Internet de la commune, par affichage et par voie de presse.

25 personnes ont assisté à la réunion.

M. le Maire a rappelé aux personnes présentes l'historique et les fondements du projet. Le bureau d'études Cittanova a ensuite présenté le contenu d'une AVAP, les principaux enseignements du diagnostic, la définition du périmètre et les grands principes du règlement de la future AVAP. Ont suivi des échanges et questions sur le projet. La présentation utilisée lors de la réunion publique a ensuite été mise à disposition sur le site Internet de la commune.

### CONCLUSION

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de l'AVAP ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Les personnes intéressées auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet d'AVAP arrêté et de faire valoir leurs observations lors de l'enquête publique.

#### **Annexe 2** : bilan de la concertation

M Denez DUIGOU présente un diaporama.

#### **VOTE**

**Unanimité**

### **B- Arrêt de l'AVAP**

#### 1-Contexte général :

Clohars Carnoët est une commune côtière qui a subi depuis de nombreuses années une forte pression foncière. La particularité d'être composée de plusieurs entités urbaines en fait un site breton particulier, aux variations paysagères comme urbaines multiples.

Cette spécificité participe à la richesse patrimoniale de Clohars-Carnoët, et a fait émerger depuis les années 90 une volonté communale de se doter de moyens efficaces pour valoriser et protéger ce large patrimoine.

En effet, comme beaucoup de communes littorales, Clohars-Carnoët s'est fortement développée durant les dernières décennies, notamment dans sa partie littorale. Elle est parvenue à préserver son identité, même si

en l'absence d'un outil de protection spécifique, la construction n'a pas toujours pu être encadrée aussi finement qu'on l'aurait souhaité.

La question des équipements permettant l'exploitation d'énergies renouvelables (panneaux solaires notamment) dont la présence ponctuelle est observable sur la commune, surtout sur le bâti récent, est un autre enjeu pour les années à venir. Dans une optique de développement durable, il est intéressant dès aujourd'hui de s'interroger sur les moyens de favoriser l'implantation de ces équipements tout en respectant les patrimoines et les paysages remarquables de la commune.

Au-delà de l'habitat, Clohars Carnoët offre une variété de paysages très riches. De cette variété, en sont ressortis des modes de vie différents et une économie très variée. Cela a fortement contribué à marquer l'habitat de Clohars-Carnoët.

Cette diversité de l'habitat et des paysages a tendu au cours des dernières décennies à perdre progressivement de sa lisibilité, à défaut de disposer d'un outil réglementaire adapté pour encadrer les projets de constructions et de rénovations.

De ce constat est né un projet de zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), mais dont les études n'ont pu aboutir, du fait de la parution du décret substituant aux ZPPAUP le dispositif des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Le projet de ZPPAUP, n'ayant pas atteint la phase de l'enquête publique, a donc été interrompu, laissant la commune sans l'outil de protection dont elle souhaitait se doter.

Afin de pallier à ce manque, la commune de Clohars Carnoët a engagé en parallèle de l'élaboration de son PLU la création d'une AVAP, sur les bases des études déjà menées, mais en intégrant les nouvelles exigences de cet outil. En effet, si l'AVAP ne remet pas en cause les principes fondateurs de la ZPPAUP, elle doit permettre de développer une nouvelle approche de la «gestion qualitative des territoires», intégrant les objectifs de développement durable à l'approche patrimoniale. Les enjeux de conservation du patrimoine restent donc au coeur de ce projet d'AVAP et se croisent avec les orientations de développement durable du Grenelle2.

Cette AVAP est donc un projet ambitieux, et constitue l'aboutissement d'une longue réflexion. Avec ses réglementations spécifiques, l'AVAP permettra à la commune de disposer d'outils complémentaires au PLU pour préserver et retrouver les caractéristiques qui font la qualité du cadre de vie de la commune.

## 2- le cadre réglementaire

### 2-1. Nature juridique de l'AVAP

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont régies par la loi la loi n°2010-78 8 du 12 juillet 2010 dite Loi « Grenelle 2 ».

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique.

### 2-2. Contenu de l'AVAP

L'AVAP est constituée des documents suivants à l'exclusion de tout autre :

- Le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental
- le rapport de présentation
- Le règlement

- Le document graphique

### 3- l'articulation de l'AVAP avec le PLU

L'élaboration de l'AVAP s'est menée durant celle du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Les études pour l'élaboration de celui-ci ont commencé à la fin de l'année 2009 et le PADD a été débattu en conseil municipal le 10 février 2012.

L'AVAP a été amorcée au milieu de l'année 2012, ce qui a permis de prendre en compte le diagnostic et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre du PLU, notamment du point de vue des sensibilités environnementales, et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

### 4- objectifs retenus pour l'AVAP

Le diagnostic architectural et patrimonial, à travers ses approches historiques, topographiques et typologiques, a permis de mettre en évidence les grands mouvements historiques qui ont constitué le patrimoine de Clohars-Carnoët et qui expliquent la structure polycentrique très particulière qui fait son identité. On peut ainsi synthétiser les grandes caractéristiques fondant le territoire de la future AVAP :

- Trois polarités à l'identité architecturale et paysagère contrastée, reliée par un patrimoine rural commun : l'anse de Doëlan, la station balnéaire du Pouldu, le bourg de Clohars et les hameaux ruraux traditionnels
- Un patrimoine architectural et paysager littoral
- Des édifices remarquables isolés mais structurant pour le paysage communal (manoirs du penleu ou de St Mady)
- 

La mise en évidence des caractéristiques constitutives de l'identité et de la qualité du territoire de l'AVAP permet de définir son futur périmètre au regard de l'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique du territoire. Chacune des caractéristiques identifiées justifie l'inclusion de certains espaces. De leur réunion découle le périmètre global. Celui-ci est plus restreint que le périmètre d'étude, qui correspond à celui initialement envisagé pour le projet de ZPPAUP. Cette réduction s'explique par un souci d'inclure les espaces les plus qualitatifs et participant directement à l'identité patrimoniale de Clohars-Carnoët, et de permettre ainsi à l'AVAP de gagner en cohérence et en efficacité.

### 5- Prise en compte des objectifs de développement durable

Le croisement des approches architecturale et patrimoniale d'une part, et environnementale d'autre part, permet d'articuler les objectifs de protection du patrimoine et du paysage avec les autres composantes du développement durable. Dans ce but, il est intéressant de mettre en évidence les atouts et les faiblesses des éléments de patrimoine identifiés par le diagnostic au regard de ces différents objectifs, et de montrer ensuite la manière dont l'AVAP, à travers son périmètre et son règlement, les a pris en compte.

L'approche environnementale a permis d'analyser le socle naturel, le contexte climatique et les sensibilités écologiques du territoire de Clohars-Carnoët. Cette analyse permet de mettre en évidence les contraintes environnementales à intégrer dans le cadre de la mise en place de l'AVAP, et les gisements potentiels à exploiter en termes d'énergies renouvelables.

### 6- Enjeux de l'AVAP et justifications des prescriptions

- Déterminer les valeurs et éléments à préserver au titre des intérêts architecturaux et patrimoniaux
- Assurer une gestion qualitative des tissus bâtis et des espaces

- Assurer les conditions d'insertion paysagère et d'intégration architecturale des dispositifs liés aux économies d'énergie et à l'exploitation des énergies renouvelables

### 7- Compatibilité des dispositions de l'AVAP avec le PADD

A travers l'examen des différents axes stratégiques, la compatibilité des dispositions de l'AVAP avec le PADD a pu être démontrée. Un certain nombre de projets qu'il prévoit ne concernent pas le périmètre de l'AVAP, elle n'influe donc pas sur la possibilité de leur réalisation. Pour les projets et objectifs concernant le périmètre de l'AVAP, les prescriptions de son règlement ne constituent pas un obstacle à leur réalisation, même si elles peuvent être amenées à préciser les conditions de leur intégration architecturale ou de leur insertion paysagère. Enfin, l'AVAP contribue directement à la réalisation de certains objectifs du PADD, notamment ceux relatifs à la préservation du paysage et du patrimoine et à la qualité architecturale et urbaine des constructions et aménagements neufs.

**Annexe n°3** : CD fourni comprenant l'intégralité du projet d'AVAP et ses annexes

M Francis JEGOU a lu dans un des comptes rendus de l'AVAP que M CHENOT regrettait l'absence de M Francis JEGOU à une réunion. Il remarque que M Joël CHENOT était lui-même absent à la suivante.

M Denez DUIGOU présente un diaporama.

Le Maire remercie Denez DUIGOU pour son investissement, ainsi que tous les élus assidus aux travaux, les associations : DCE, les amis du Pouldu et Dre ar Viojenn. La mise en place de cette AVAP ne posera pas de difficultés car ses grands principes étaient déjà appliqués. Le règlement a repris de nombreuses préconisations de l'ABF lui-même qui a charge de garantir la mémoire du patrimoine bâti.

M Alexandre (l'ABF) avait demandé un recentrage du périmètre. Ainsi lors de la 1ere réunion, nous avons demandé à l'ABF et au chargé d'études de faire une visite de terrain et de faire des propositions qui ont été validées par la CLAVAP.

Le Maire indique que le CLAVAP ne permet pas la suppléance, ce qui est ennuyeux en terme de quorum. Lorsqu'il a une absence, le quorum est difficile à obtenir d'autant plus qu'il y a beaucoup de représentants de l'administration qui ont de fortes contraintes et ne sont pas toujours présents. Le Maire va poser une question parlementaire à ce sujet afin d'attirer l'attention sur ce point.

Denez DUIGOU a remis aux membres de la commission urbanisme, dont Isabelle PIVERT, un dossier papier.

**VOTE :**

**Unanimité**

## **III. FINANCES**

### **A- Débat d'Orientation Budgétaire 2013 :**

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'exposition des orientations budgétaires de la Commune telles que présentées dans **l'annexe 4**  
Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,  
Le Conseil municipal devra prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Maire présente un diaporama du DOB.

Joël CHENOT formule les remarques suivantes :

1- Que comprend le mobilier d'affichage associatif ?

Jacques JULOUX explique qu'une enveloppe de 8000 € est prévue pour des panneaux équipés de clés qui seront remises aux associations pour qu'elles puissent mettre leur affichage comme à Guidel notamment.

2- La Conjoncture actuelle implique une variation des bases de fiscalité locales de 1.8% : elles étaient déjà de ce montant là en 2012

Jacques JULOUX précise que les chiffres portés au DOB sont ceux donnés aux maires en janvier par le gouvernement. Il n'y a pas de garantie qu'ils soient réalisés.

3- Qu'entend-on par frais bancaire élevés, alors même que les taux sont bas ?

Jacques JULOUX explique que L'emprunt de 1 960 000 € a déjà été souscrit et il est très concurrentiel dans la mesure où la marge bancaire est de 0.55%, appliquée à un index, euribor 3 mois. L'enveloppe n'a pas été levée en 2012, il est donc reconduit en 2013. Les taux proposés actuellement sur le marché bancaire sont bas mais les marges ou frais bancaires que prennent les banques sont élevés.

4- La Loi de finances évoque un déficit public ramené à 3.7% du PIB (3.9% en 2014)

5- L'évolution de la croissance est estimée à seulement 0.1%

6- Le DOB mentionne une inflation à 1.75% : Joël CHENOT l'estime pour sa part à 1.7%

7- Une agence de financement des Collectivités Territoriales a été mise en place : c'est peut être l'occasion de solliciter cet organisme pour l'avance des fonds de la caserne.

8- Les Dépenses d'équipement sont de 4.2 millions d'euros : elles diminuent par rapport au budget primitif de 2012.

9- Les ressources propres sont inscrites à hauteur de 350 000 € : elles étaient prévues à 230 000€ l'année dernière

10- Les Subventions diminuent par rapport à 2012

Jacques JULOUX explique que certaines subventions n'ont pas été obtenues cette année et sont inscrites en restes à réaliser pour 2013 : c'est notamment le cas pour le projet de requalification de la zone artisanale de Keranna.

Jacques JULOUX avait annoncé l'année dernière que l'autofinancement serait moindre au compte administratif 2012 : il est au final meilleur que prévu. La programmation pluriannuelle des investissements réalisée annonçait un autofinancement moins important que celui réalisé. Les dépenses de personnel prévoyaient une évolution de 3.9% par an, or l'évolution est plus faible. Quant à la dette, M Kerriguy de Ressources Consultants Finances, indiquait qu'il fallait essayer d'avoir un encours de dette sur épargne brute

équivalent à 7 ans : nous sommes à 3.8ans et la prévision 2014 est de 5.5 ans (équivalent à 2006). La situation est donc meilleure que prévu.

Joël CHENOT indique que les orientations vont dans le bon sens, abstraction faite de la médiathèque pour ce qui le concerne. Elles restent dans la ligne et les objectifs de leur programme. Il reste très attentif à la capacité d'investissement et au montant de l'épargne nette qui reste correcte mais cependant en baisse. C'est un indicateur important pour mesurer la capacité d'investissement future. La dette est maîtrisée. L'encours diminue : ce qui témoigne d'une bonne gestion. Il faut privilégier les taux fixes. Les subventions obtenues sont performantes.

Joël CHENOT note également que les dépenses de fonctionnement prévues au DOB sont d'une évolution modérée de 1.75% alors que l'inflation est de 1.7%, selon lui. Compte tenu que les taux de taxes locales n'ont pas connu d'augmentation en 2012, affecter un taux d'évolution des dépenses de 1.7% est un maximum car la crise que nous traversons mérite que nous préservions le pouvoir d'achat des Cloharsiens. Il faut améliorer l'autofinancement et réduire ou stabiliser les dépenses de fonctionnement. Il faut également maintenir l'investissement, porteur d'emploi.

S'agissant des ratios, Joël CHENOT observe que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent mais avec une progression inférieure à l'inflation 2006/2012. Les charges de personnel restent importantes sans transfert des personnels des ports. Toutefois, la spécificité touristique de la commune nous amène à comparer ce qui est comparable en termes de ratios. Les charges de personnel sont impactées par la médiathèque.

Jacques JULOUX précise qu'en 5 ans, il y a eu 5 recrutements soit une moyenne de 1 par an avec une création de poste en communication, un poste d'éducateur sportif espaces jeunes, 2 créations de responsables de pôle et un agent aux services espaces verts. Auxquels il faut ajouter les 3 emplois créés pour la médiathèque, qui sont une obligation pour faire fonctionner l'équipement et recevoir des subventions. Si la commune avait été dotée de cet équipement comme c'est le cas dans les autres communes de la COCOPAQ, ces personnels auraient déjà été recrutés.

Joël CHENOT remarque enfin que l'annuité de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement reste stable à 11.33% avec une diminution depuis 2006. Le ratio de l'encours diminue également. Enfin l'encours de la dette par rapport à la population résidente passe sous la barre de 1000. C'est fort de ces éléments comparatifs et de cette analyse que notre réflexion sera portée quant au vote du budget primitif 2013.

Francis JEGOU note que les ratios sont à aborder plutôt avec le Compte administratif. Il regrette qu'il n'y ait pas un mot sur l'intercommunalité. La COCOPAQ est omniprésente sur la gestion de la commune et il serait bon d'avoir des éléments sur ce point d'autant plus que dans son rapport 2012, l'assemblée des communautés préconise des mutualisations de charges.

S'agissant des épargnes, la dette est réduite effectivement. Ceci est la conséquence d'un recours à l'emprunt limité, de la vente des terrains de Kernévenas, ainsi que de la bonne santé financière de la commune en 2008 combinée à l'augmentation des taux de 21.5% entre la commune et l'Etat avec la valorisation des bases.

Francis JEGOU observe également que 2 millions € d'emprunt sont prévus en 2013, déjà prévus en 2012 pour financer le centre de secours et la médiathèque. Ces derniers grèveront un peu plus le fonctionnement de la

commune. Si cet emprunt est réalisé en grande partie, à la sortie du mandat, vous serez à plus de 6 millions d'€ d'emprunt réalisés. Il existe un autre risque, c'est le niveau élevé des cautions et garanties de la commune. La santé financière est relativement bonne mais l'autofinancement s'est affaibli, les charges de fonctionnement sont très élevées, bien plus élevées que les communes semblables. L'épargne de gestion subit une dégradation de près de 10% comparée à 2007. Francis JEGOU trouve également les charges de communication trop importantes. Les charges doivent être réduites voire l'imposition réduite.

Jacques JULOUX indique, s'agissant de la COCOPAQ, que la commune n'est pas vraiment impactée au niveau des budgets si ce n'est le transfert de la surveillance des plages auquel il a fait allusion. Il n'y a pas eu de transfert de charges si ce n'est les centres de loisirs, de l'ordre de 6000 €. Pour l'office de tourisme, l'impact a été neutralisé puisque nous avons perdu notre taxe de séjour.

Jeanine STEPHAN note que les ratios sont minorés du fait de l'augmentation de population. Elle relève également que si aucun emprunt n'a été réalisé, c'est grâce à la vente de Kernvéνας, dont les terrains ont été bradés.

Jacques JULOUX répond que les terrains ont été vendus et non bradés au prix de 20.31€ le m<sup>2</sup>, non raccordé. Le compromis à 27€ /m<sup>2</sup> reflétait un boom immobilier. Le prix de vente des terrains impacte directement le prix de vente aux particuliers. C'est un compromis entre le marché, nos objectifs et ce que nous pouvons espérer de cette vente. Ce n'est pas cette vente qui nous a permis d'échapper à l'emprunt. La précédente mandature a vendu pour environ 500 000 € de terrains mais elle n'a pas réinvesti dans le foncier. Notre mandature a déjà acheté pour plus de 600 000 € de foncier en contrepartie. De plus, le budget ZAC prévoit une dépense de près de 600 000 € pour permettre l'accession au logement sur cette zone. Ainsi la totalité du produit de la vente des terrains de Kernvéνας a été ou sera réinvestie.

Jacques JULOUX observe que le chiffre de 6 millions € de dettes est inexact : il ne restera que 3.4 millions € d'encours de dette et l'emprunt en 2013 serait autour de 1.5 millions €, soit un encours de dette d'un maximum de 4.9 millions €, identique à celui de la fin de la précédente mandature

Les 570 000 € d'avances pour le centre de secours feront sans doute l'objet d'une ligne de trésorerie pour pouvoir être remboursée dès le versement de la subvention. S'agissant des garanties d'emprunt, il était difficile de ne pas y souscrire : il s'agit de Kerambellec, projet validé à l'unanimité par notre Conseil municipal.

#### **IV. MARCHÉS PUBLICS**

##### **A- station d'épuration : Autorisation de signer le marché de travaux des réseaux de transfert**

Suite à la consultation dans le BOAMP et au JOUE, dont l'avis a été correctement réceptionné le 22 novembre 2012, suite au rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet d'études ARTELIA et à l'avis de la CAO du 06/02/2013, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de réseaux de transfert de la station d'épuration comme suit :

##### **LOT 1 : canalisations**

➔ **Groupement TPC OUEST - SADE** : 1 889 025.40€ HT et 2 259 274.38€ TTC

Décomposé comme suit :

Tranche ferme	tranche conditionnelle1	tranche conditionnelle 2	TOTAL
Réalisation des réseaux de transfert sur le bassin versant Est	réalisation des réseaux de collecte sur le bassin versant Nord : <i>la Villeneuve, Croaz An Ter et porsmorik</i>	réalisation des réseaux de collecte sur le bassin versant Nord : <i>le Quinquis</i>	
<b>1 308 639.20 € HT</b>	<b>379 612 € HT</b>	<b>200 774.20 € HT</b>	<b>1 889 025.40 € HT</b>
1 565 132.48 € TTC	454 015.95 € TTC	240 125.95 € TTC	2 259 274.38€ TTC

### LOT 2 : postes de refoulement

→ **Groupement SOGEA - GTM- LE DU** : 975 940 € HT et 1 167 224.24€ TTC

Décomposé comme suit :

Tranche ferme	tranche conditionnelle1	tranche conditionnelle 2	Tranche conditionnelle 3	TOTAL
Réalisation des réseaux de transfert sur le bassin versant Est	réalisation des réseaux de collecte sur le bassin versant Nord : <i>la Villeneuve, Croaz An Ter et porsmorik</i>	réalisation des réseaux de collecte sur le bassin versant Nord : <i>le Quinquis</i>	Réhabilitation du génie civil des ouvrages de la station d'épuration existante	
<b>531 775 € HT</b>	<b>160 190 € HT</b>	<b>161 465€ HT</b>	<b>122 510 € HT</b>	<b>975 940€ HT</b>
636 002.90€ TTC	191 587.24 € TTC	193 112.14 € TTC	146 521.96 € TTC	1 167 224.24€ TTC

Jacques ALLIX présente un plan au Conseil municipal. Nous avons été surpris par les montants des offres. Les estimations réalisées étaient plus basses. : il y a 900 000 € d'écart. L'explication vient du conseil général: les réseaux passent le long des voiries ou sous voiries et les exigences du conseil général sont telles qu'elles génèrent d'importants surcoûts en terme de réfection des voies. Cette mauvaise surprise confirme le choix de Kerzellec car si Keranna avait été retenue, le réseau à réaliser aurait été plus important et le montant estimé de réseaux aurait été plus que doublé.

Daniel MANCEAU demande si des garanties ont été prises en cas de recours.

Jacques ALLIX confirme Nous n'avons pas obligation de faire toutes les tranches puisque certaines sont conditionnelles. La tranche du Quinquis sera sans doute abandonnée.

Patrick VINTRIGNER a été interpellé par quelques habitants de Porsmorik. Auront-ils obligation de se raccorder ?

Jacques ALLIX confirme avec certaines règles. Les propriétaires qui ont une installation neuve en assainissement non collectif auront 10 ans à compter de la mise en service pour se raccorder. Ceux qui ont une installation de plus de 10 ans ont 2 ans pour se raccorder. Le raccordement sur le domaine privé est à la charge des personnes raccordées. Il existe aussi des systèmes d'aide pour les personnes avec de faibles revenus.

Patrick VINTRIGNER demande une fiche récapitulative pour les personnes concernées.

Jacques JULOUX approuve et annonce que cette fiche sera rédigée et distribuée.

Jacques ALLIX précise qu'une lettre d'information ciblée sera faite à destination des personnes concernées.

Patrick VINTRIGNER demande également un échéancier des travaux pour que les personnes puissent anticiper les travaux.

Jacques JULOUX annonce qu'une lettre d'information était prévue mais qu'il attendait les montants définitifs des marchés et les montants de subvention. Les subventions sur la station d'épuration sont validées mais pour les réseaux, les subventions sont moindres. La lettre sera sans doute réalisée en avril.

Patrick VINTRIGNER s'interroge : lorsque les raccordements seront faits, un technicien sera-t-il chargé d'aller voir les gens pour les conseiller ?

Jacques JULOUX propose une réunion avec les habitants et les entreprises pour leur apporter toutes les réponses, ainsi qu'une lettre particulière et une lettre d'information à destination de tous les habitants.

**VOTE :**

**CONTRE :** Francis JEGOU

**ABSTENTION :** Jeanine STEPHAN

**POUR :** 24

## **B- Demande de subventions auprès du Conseil Général pour la construction de la station d'épuration et la création des réseaux:**

Le projet de station d'épuration est inscrit au contrat de territoire, conclu entre la COCOPAQ et le conseil général. Au moment de sa signature, le projet était inscrit à hauteur de 25%.

Les montants de marchés étant tous aujourd'hui connus, il est demandé au CM d'autoriser le Maire à solliciter les subventions du conseil général au titre du contrat de territoire

- 1- Pour la station d'épuration et des réseaux de transfert, à hauteur de 25% d'une dépense totale HT de 7 580 473 €, soit une subvention de 1 895 118€.**
- 2- Pour les extensions de réseaux et de la réhabilitation du site actuel de la station d'épuration, à hauteur de 25% d'une dépense totale HT de 1 465 191 € soit une subvention de 366 298 €.**

Les extensions de réseaux correspondent aux tranches conditionnelles des lots 1 et 2 du marché de réseaux de la station d'épuration. Bien que ces derniers ne soient a priori pas subventionnables, il est préférable de

constituer cependant un dossier. Ainsi, la tranche conditionnelle 3 du lot 2 relative à la réhabilitation des ouvrages de l'actuelle station est éligible.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX.

Joël CHENOT demande ce qu'il en est de l'agence de l'eau.

Jacques ALLIX la demande a été faite. Nous avons reçu des chiffres mais les réponses ne sont pas celles que nous attendions.

Jacques JULOUX précise que des rencontres vont être organisées. La station d'épuration est subventionnée mais les réseaux assez peu, contrairement à ce qui nous avait été dit auparavant.

**VOTE :**

**CONTRE :** Francis JEGOU

**ABSTENTION :** Jeanine STEPHAN

**POUR :** 24

### **C. Marché de travaux médiathèque : autorisation de signer l'avenant n° 1 au lot 8 - Menuiseries intérieures et bardage**

Les travaux de la médiathèque nécessitent de passer un avenant n° 1 au lot 8 : Menuiseries intérieures et bardage :

DESIGNATION	TOTAL € HT	TVA	TOTAL € TTC
<b>Montant total offre initiale + avenants</b>	<b>68 661,03 €</b>	<b>13 457,56 €</b>	<b>82 118,59 €</b>
Offre initiale	64 606,81 €	12 662,93 €	77 269,74 €
Avenant n° 1	4 054,22 €	794,63 €	4 848,85 €

Cet avenant porte sur :

- la création d'une palissade bois côté jardin pour 3 121,70 € HT (3 733,55 € TTC),
- l'aménagement d'une kitchenette pour 932,52 € HT (1 115,29 € TTC).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux médiathèque lot 8 – Menuiseries intérieures et bardage avec la société Evolumab pour un montant de 4 054,22 € HT (4 848,85 € TTC).

Le montant total du marché de travaux de la médiathèque avec les avenants est de 1 080 800€ HT pour une estimation initiale à 1 173 000€.

Jacques ALLIX présente le dossier. L'ensemble des avenants est inférieur à 5% de l'ensemble du marché.

Jacques JULOUX en profite pour souligner l'erreur du magazine communautaire « lu » dont le montant indiqué de travaux pour la médiathèque est erroné.

VOTE :  
ABSTENTION : Joël CHENOT  
POUR :25

#### D. Information relative à la signature de deux avenants pour les travaux de muséographie de la maison-Musée du Pouldu

Le Conseil municipal est informé de la signature des avenants suivants pour les travaux de muséographie de la Maison-Musée du Pouldu :

LOT 1 - PEINTURE			
DESIGNATION	TOTAL € HT	TVA	TOTAL € TTC
<b>Montant total offre initiale + avenants</b>	<b>21 531,77</b>	<b>4 220,23</b>	<b>25 752,00</b>
Offre initiale	19 925,97	3 905,49	23 831,46
Avenant n° 1	1 605,80	314,20	1 920,54

LOT 2 - ELECTRICITÉ ET CHAUFFAGE			
DESIGNATION	TOTAL € HT	TVA	TOTAL € TTC
<b>Montant total offre initiale + avenants</b>	<b>32 946,54</b>	<b>6 457,52</b>	<b>39 404,06</b>
Offre initiale	27 791,07	5 447,05	33 238,12
Avenant n° 1	5 155,47	1 010,47	6 165,94

Ces avenants portent sur :

**Lot 1 - Peinture** : lessivage, ponçage et peinture des fenêtres de la Maison-Musée

**Lot 2 - Electricité et chauffage** : changement du modèle de luminaires extérieurs et installation de détecteurs de présence ; Suppression du tableau électrique de l'accueil ; Modification du câblage son et électrique ; Installation d'un piège à son pour la VMC et d'un régulateur de chauffage ; Remplacement des éclairages de sécurité ; Modification de l'allumage de sous-sol.

Le montant total des travaux de réaménagement de la MMP est de 179 111€ HT.

Le dossier est présenté par Nathalie MAHOIC. C'est une information.

#### V. DIVERS :

##### A- Présentation du bilan d'activité du CCAS au titre de 2012

Le Conseil municipal est informé qu'une présentation du rapport d'activité 2012 du CCAS lui sera faite le soir du Conseil municipal.

Mithé GOYON présente un diaporama.

Jacques JULOUX remercie les élus et les bénévoles.

## **B- Convention SNSM 2013**

Comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la surveillance des plages du 30 juin au 31 août 2013, à raison de 7 € par sauveteur et par jour de service.

La surveillance des plages a été transférée à la COCOPAQ. Toutefois, dans l'attente du vote des différents conseils municipaux, il est plus prudent d'autoriser le Maire à signer la convention pour 2012 pour assurer la surveillance l'été prochain et d'obtenir ensuite le remboursement de la COCOPAQ.

## **C- Autorisation de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMEIL pour le diagnostic des consommations d'eau des bâtiments communaux**

Pour améliorer l'équilibre entre les prélèvements d'eau et la ressource disponible et préserver les milieux aquatiques, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ellé-Isole-Laïta (EIL) a fait le choix de mener une politique de maîtrise des consommations d'eau sur son territoire. La gestion quantitative de la ressource en eau y a été identifiée comme l'enjeu prioritaire.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont ainsi été prescrites au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable dont la recherche d'économies d'eau au sein des collectivités qui peuvent influencer sur les consommations de sa population et ainsi avoir un rôle incitatif et démonstratif :

### **Prescription E1-5 : Recherche des économies d'eau potable au sein des collectivités**

*« Dans un délai de 2 ans après l'approbation du SAGE, les communes et/ou EPCI du bassin :*  
*> mettront en place un relevé périodique de leurs compteurs d'eau, notamment pour détecter rapidement une éventuelle fuite de leurs installations ;*  
*> identifieront les postes sur lesquels peuvent être réalisées des économies d'eau ;*  
*> dégageront les marges de progrès, à savoir les volumes potentiellement « économisables » ;*  
*> fourniront annuellement le bilan de leur consommation en eau réalisée à partir du réseau d'alimentation en eau potable et/ou de leurs propres ressources (cf. prescription E1-3). »*

En 2010, un questionnaire a été transmis aux communes du SAGE, afin d'établir un état initial des volumes prélevés dans les bâtiments et équipements municipaux, d'identifier les sites les plus consommateurs et de connaître les mesures d'économie déjà prises. Une synthèse des résultats de cette enquête a été établie et présentée aux maires du bassin versant en novembre 2011.

En application du SAGE, le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL), structure chargée de sa mise en œuvre, a proposé de conduire à partir de 2012, une réflexion sur les économies d'eau dans les communes volontaires du territoire. La commune de Clohars Carnoët a fait connaître son souhait de participer activement à ces réflexions.

Ainsi, par délibération du 22 janvier 2013, le comité syndical a décidé de poursuivre, après 4 premiers audits en 2012, la maîtrise d'ouvrage de diagnostics des consommations d'eau sur 5 communes dont la commune de Clohars Carnoët pour l'année 2013.

Cette étude s'inscrit dans un projet global, que le SMEIL entend élaborer avec les communes concernées. Ce projet comprend les 3 phases suivantes :

### **Phase 1 : Diagnostic des consommations d'eau**

Ce diagnostic ou audit sur les bâtiments et équipements communaux doit aboutir à un état de situation des consommations, à un programme détaillé des actions visant à diminuer les consommations, à un chiffrage sommaire des travaux, à un calcul du temps de retour sur investissement et à un calendrier de réalisation.

### **Phase 2 : Travaux**

Suite à la restitution de l'étude sous maîtrise d'ouvrage du SMEIL, un programme de travaux et d'installations de nouveaux équipements pourra être envisagé par la commune, subventionnables par le Conseil Général (à hauteur de 20%) et l'AELE (à hauteur de 50%).

### **Phase 3 : Evaluation et communication**

Cette phase vise à :

- > vérifier l'efficacité des actions mises en place,
- > communiquer sur les résultats obtenus auprès des personnels communaux,
- > sensibiliser les habitants de chaque commune,
- > communiquer auprès des autres communes du bassin versant.

Il est demandé au Conseil municipal

- d'adopter les principes de la démarche,
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SMEIL pour la réalisation du diagnostic des consommations d'eau des bâtiments et équipements communaux (phase 1),
- de donner pouvoir au Maire pour solliciter toute subvention possible pour les phases qui suivront le diagnostic,
- de s'engager à :
  - 1) fournir les éléments d'analyse de ses consommations communales et toutes autres informations qui pourraient être utiles au prestataire et au SMEIL,
  - 2) accompagner le SMEIL et le bureau d'étude dans l'étude diagnostic,
  - 3) mettre en place une équipe de suivi du projet,
  - 4) mettre en œuvre les actions et éventuels travaux préconisés à l'issue du diagnostic, en fonction de la hiérarchisation des priorités et des coûts estimés,
  - 5) évaluer les effets de la démarche et de la mise en place de nouvelles pratiques avec l'appui du SMEIL,
  - 6) communiquer sur les actions menées avec l'appui du SMEIL,
  - 7) mutualiser son expérience.

Anne MARECHAL présente le dossier. Le SMEIL est le syndicat mixte Elle Isole Laïta.

Joël CHENOT précise que le SMPE a fait un réel effort concernant les baisses de tarifs depuis 3 années consécutives. C'est important de le signaler car c'est un effort de coordination entre les 3 syndicats et un effort quant à la réduction des charges de personnel.

Jacques JULOUX propose aux élus qui le souhaitent de participer à ces travaux et de se signaler auprès d'Anne MARECHAL.

Patrick VINTRIGNER est volontaire, ainsi que Yannick PERON.

**VOTE :**

**Unanimité**

## **D- Avis du Conseil municipal sur le projet de périmètre du SDEF**

Suite au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 27/12/2011, il était prévu dans le cadre de l'objectif 3 intitulé « service public de l'électricité : regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification »

- La dissolution des syndicats primaires d'électrification, à l'exception des syndicats de Riec sur Belon et de Pont Aven, maintenus pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau ;
- La modification du périmètre du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), par l'intégration des communes en lieu et place des syndicats primaires

L'enjeu étant d'organiser le service public de l'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie.

Il est demandé au Conseil municipal de rendre un avis sur le projet de périmètre du SDEF.

**Annexe 5** : projet d'arrêté préfectoral et périmètre du SDEF

Jacques ALLIX présente le dossier. Il exprime des doutes sur la complexité de la structure mise en place et le nombre de délégués par territoire. L'esprit des syndicats n'est pas préservé. Le syndicat d'électrification est d'accord avec le périmètre et avec la demande du préfet mais le projet fera l'objet de débats.

Jacques JULOUX propose de voter le périmètre mais d'écrire que le mode de répartition des sièges et la gouvernance ne donnent pas satisfaction et mérite réflexion.

Patrick VINTRIGNER demande à quoi sert le SDEF.

Jacques ALLIX explique que les travaux sont réalisés par les syndicats et non par ERDF. Nous cotisons sur les factures à ERDF qui reverse ensuite des recettes aux syndicats. ERDF ne prend en charge que les gros travaux.

**POUR : unanimité**

**Information:** Jacques JULOUX informe le Conseil municipal que la dérogation pour les rythmes scolaires ne sera pas demandée. La réforme sera appliquée dès la rentrée 2013. Nous sommes en situation de bien mener cette réforme en 2013. Après consultation des services, les agents sont prêts, tout comme la majorité des partenaires associés.

Par ailleurs, cela donne la possibilité d'avoir le soutien de l'Education Nationale et de la souplesse dans la mise en œuvre. Les modalités ne sont pas encore fixées : les consultations sont en cours, les conseils d'école sont programmés. L'organisation relèvera du pédagogique et la commune s'y adaptera. Le cout est de 150 €/an/ enfant avec 50€ de subvention estimée. Globalement, le coût est d'environ 100 €/enfant/ an pour une année pleine.

Joël CHENOT demande pourquoi ne pas attendre.

Jacques JULOUX répond que la collectivité est prête et que les enjeux pour les enfants sont importants.

Jean LECOURT exprime que cela va dans le bon sens. Toutefois il est surpris de voir que nous sommes les seuls de la COCOPAQ à partir.

Jacques JULOUX indique que ce n'est pas une certitude : il faut attendre les votes des conseils municipaux. La COCOPAQ s'adaptera aux communes en matière de transports scolaires et de restauration éventuellement. La réforme nécessite beaucoup de dialogues et de concertation ce qui est positif.

Daniel MANCEAU a lu le dernier compte rendu du conseil communautaire et souhaiterait une explication sur les propos du Maire relatifs à son intervention sur les centres de loisirs.

Jacques JULOUX indique que certains parents ne peuvent inscrire leurs enfants au centre de loisirs sur internet car c'est complet. Comme les inscriptions sont facturées, ils ne s'inscrivent que lorsqu'ils sont surs de leur emploi du temps. Les centres de loisirs sont un droit pour les enfants et font partie des services que l'on doit aux familles. La délibération proposée au conseil communautaire n'allait pas dans le bon sens puisqu'elle proposait une dérogation pour l'accueil d'enfants dans des centres situés en dehors de la COCOPAQ. Le Maire a proposé un comité d'usagers qui a été validé.

*La séance est levée à 23h52*